



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ N° 2020167-0001 du 15 juin 2020
portant déclaration d'utilité publique l'opération de restructuration
de l'îlot Chapdelaine – Haut de Jaurès – sur le territoire de la commune de Brest

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la concession d'aménagement relative à la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites métropolitaine, passée le 31 août 2016 entre Brest Métropole et la SEMPI ;

VU la délibération en date du 12 octobre 2018, par laquelle le conseil de Brest Métropole a approuvé le principe d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain visant l'îlot « Maria Chapdelaine » ;

VU le bilan de la concertation relatif à l'OPAH-RU susvisée effectuée en 2016 ;

VU l'évaluation de la direction départementale des finances publiques en date du 9 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération susvisée ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique en date du 11 mai 2020 de la SEMPI ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de cette opération de lutte contre l'habitat indigne est de nature à contribuer à la revitalisation et à l'attractivité du secteur Haut Jaurès à Brest, notamment par la diversification de l'offre de logements et la requalification des espaces publics sur ce territoire d'intervention prioritaire ;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables – sans réserves – en date du 29 février 2020 émises par le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique n'a fait apparaître aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause l'utilité publique du projet ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : est déclaré d'utilité publique le projet de restructuration de l'îlot Chapdelaine – Haut de Jaurès – sur le territoire de la commune de Brest par réalisation de 16 logements, mise en valeur de la borne du Pilier rouge ainsi qu'amélioration des abords du cimetière de Kerfautras ;

ARTICLE 2 : la SEMPI est autorisée à acquérir par voie amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'exécution du projet susvisé ;

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique est considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas réalisées dans un délai de cinq ans à dater de la date de publication du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :


- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative ;

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le président de Brest Métropole et la SEMPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de Brest et au directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Le maire de Brest assure la publication du présent arrêté dans sa commune.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Christophe MARX